



PROCES-VERBAL- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le 12 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 08/12/2023, se sont réunis salle des Archers à Longperrier, sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire, en séance publique.

16 membres présents à l'ouverture : Michel MOUTON, Patrick SNAKOWSKI, Marie-Christine DELMÉ, Jean-Yves PROVOST, Sylvie NIETO MORILLO, Catherine GRECO, Fabrice MOCQUARD, Christophe LE VAILLANT, Frédéric RUBINSTEIN, Valérie FESNOUX. *M. EL-OUARDI Mohamed*, M. KIRCHE Jean Michel, Mme LELONG, Mme SAINTE BEUVE Corinne, Mme RONGIONE Florence, M. MARTA Claude.

3 membres absents dont (3 pouvoirs) :

Mme DUTREUIL Christelle (pouvoir M. Provost) ; M. NEKHILI Nordine (pouvoir M. MARTA), M. ESTEVENON (pouvoir Mme RONGIONE)

Le Maire a ouvert la séance à 19h08 après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Désignation du secrétaire de séance : Mme NIETO Sylvie

📌 Approbation du procès-verbal du 05 décembre 2023

Avant de mettre à l'approbation, le Maire demande s'il y aurait des observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé, **à l'unanimité, dont 3 pouvoirs**, le compte-rendu de la réunion du conseil du 05 décembre 2023

➤ DELIBERATION 2023_40 : Garantie d'emprunts

Rapporteur : Le Maire

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 676 549,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par HLM - LES FOYERS DE SEINE ET MARNE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151122 constitué 7 lignes de Prêt.

Ledit contrat a été joint aux conseillers en annexe via ID'LIBRE et fera partie intégrante de la présente délibération (26 pages de contrat + 34 pages de tableaux).

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- ✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

N/B : Cette délibération est inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

Ce dernier, après approbation par les élus communautaires :

- ✓ 1° apportera sa contre-garantie d'emprunt à hauteur de 100%, soit 7 676 549 euros à la Commune de Longperrier pour l'emprunt contracté par HLM-LES FOYERS DE SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qu'elle a cautionnés, dans le cadre de la construction de 56 logements locatifs sociaux situés rue de la Belle Etoile ;
- ✓ 2° dit que la contre-garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France sera accordée pour la durée totale des différents concours ;
- ✓ 3° dit qu'au cas où la ville de Longperrier serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent ;

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **APPROUVENT** par 14 VOIX POUR, (14), 4 CONTRE (M. MARTA & son pouvoir, MME RONGIONE & son pouvoir), une abstention (Mme SAINTE BEUVE), le projet de garantie d'emprunt.

➤ **DELIBERATION 2023_41 : Ouverture de crédits**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre dernier, le point N° 2023-38 a été retiré par suite d'une nouvelle circulaire de la préfecture du 29/11/2023.

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé, dans la circulaire publiée le 29 novembre dernier, que ce calcul s'effectuera sur la base des dépenses réelles d'investissement votées au budget N-1 à l'exclusion des restes à réaliser ainsi que des remboursements de la dette. Le tableau ci-dessous, reprend donc ces nouvelles informations transmises par la préfecture et annule celui du conseil précédent.

Le tableau reprenant l'ensemble des mouvements d'écriture a été communiqué en amont, aux conseillers via ID'LIBRE.

Dans le tableau page suivante, vous retrouverez le détail des inscriptions.

OP	LIBELLE	MONTANT AU BP (RAR EXCLUS)	RÉPARTITION		
			MONTANT	COMPTE	QUART
14	CONSTRUCTION MATERNELLE ALSH	90 000,00 €	22 500,00 €	21312	13 872,00 €
				21831	3 446,00 €
				21838	518,00 €
				21841	1 752,00 €
				21848	323,00 €
				2188	2 589,00 €
15	VOIES ET RÉSEAUX	65 918,00 €	16 479,50 €	202	2 500,00 €
				2088	8 750,00 €
				2152	1 975,00 €
				21568	73,25 €
				215738	181,25 €
				2188	750,00 €
16	ÉGLISE	9 000,00 €	2 250,00 €	2315	2 250,00 €
				202	1 200,00 €
				2031	- €
17	MAIRIE ET ABORDS	142 435,00 €	35 608,75 €	21318	1 050,00 €
				2033	2 018,75 €
				21318	- €
				21351	625,00 €
				21838	- €
				21848	- €
18	ANCIENNE CANTINE	10 302,00 €	2 575,50 €	2188	- €
				2315	32 965,00 €
19	AUTRES BÂTIMENTS	34 500,00 €	8 625,00 €	21318	2 575,50 €
				2318	625,00 €
21	PLU	11 000,00 €	2 750,00 €	202	8 000,00 €
				2033	2 750,00 €
23	RESTAURANT SCOLAIRE	3 000,00 €	750,00 €	2188	- €
				2188	750,00 €
24	ESPACES VERTS AIRES DE JEUX MULTISPORTS	35 000,00 €	8 750,00 €	21318	8 000,00 €
				21351	8 750,00 €
27	SERVICES TECHNIQUES	10 000,00 €	2 500,00 €	215731	- €
				215738	1 250,00 €
				21578	1 250,00 €
29	CIMETIÈRES	12 500,00 €	3 125,00 €	21316	2 500,00 €
				21838	625,00 €
32	SALLE DE GYMNASIQUE	91 400,00 €	22 850,00 €	2031	- €
				21318	22 850,00 €
				2313	- €



33	GROUPE ÉLÉMENTAIRE	1 388,85 €	347,21 €	2031	347,21 €
				2313	- €
				21318	- €
SANS OPERATION		120 212,64 €	30 053,16 €	21318	30 053,16 €
TOTAL		636 656,49 €	159 164,12 €		159 164,12 €

Entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **APPROUVENT** par 15 VOIX POUR, (15), 4 ABSTENTIONS (4), (M. MARTA & son pouvoir, MME RONGIONE & son pouvoir), l'ouverture de crédits.

Conformément aux droits accordés aux conseillers municipaux de consulter les pièces d'un dossier (contrats & conventions), les documents attachés aux décisions du Maire sont consultables en mairie ou en fin de séance, les registres des délibérations et des décisions étant déposés régulièrement sur la table de décharge

Suivant délibération du 23 mai 2020, le Maire indique avoir pris les décisions suivantes :

➤ **Sans objet depuis le dernier conseil du 05 décembre**

Questions diverses : sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h21.

La secrétaire de séance

S. NIETO MORILLO

Nieto

Le Maire,

M. MOUTON



Fait à Longperrier, le 13/12/2023